Marie de Saint Désiré

Contrat de location

6 rue des écoles

de la salle polyvalente

03370 Saint Désiré

04.70.07.10.12

• Généralités :

Entre les soussignés,	Entre	les	soussignés,
-----------------------	-------	-----	-------------

La Commune de SAINT DES part,	IRE représentée par	Monsieur MARTIN, agissant en tan	t que maire d'une
Et M ou Mme		, domicilié(e)	à
Téléphone :			
Il a été convenu ce qui suit :			
	·	la salle des fêtes 6 rue des école	•

• <u>Description des locaux :</u>

Les locaux loués sont les suivants :

- Une salle polyvalente
- Bloc sanitaires
- 2 portants vestiaires avec cintres
- 1 cuisine avec Réfrigérateur, Cuisinière, Evier double bac, plan de travail, Comptoir, chauffeeau, bouteille de gaz...

Matériels loués : (en fonction du nombre demandé lors de la réservation)

- Tables (Nombres)
- Chaises (Nombres)
- 1 grande table en bois
- Extincteur (nombre)
- Distributeurs d'hygiène

Toute adjonction de matériel ou de décors par l'occupant ne pourra être effectuée SANS L'ACCORD PREALABLE du propriétaire qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

Il est précisé que la salle des fêtes ne peut accueillir plus de 100 personnes.

• Tarifs:

Une caution de 330 € sera exigée à la réservation et restituée après l'état des lieux lors de la cessation de location.

Tarif Commune			Tarif Hors commune		
Pour 1 journée (samedi 10h au dimanche 12 h)			Pour 1 journée (samedi 10h au dimanche 12 h)		
70 €				100 €	
Pour le week end (vendredi soir au lundi matin)			Pour le week end (vendredi soir au lundi matin)		
		100€		150€	
Vaisselle	de 1 à 25	20 €	Vaisselle de 1 à 25	20 €	
	de 25 à 50	40 €	de 25 à 50	40 €	
	de 50 à 100	60 €	de 50 à 100	60€	
Forfait chauffage 1 journée 25 €			Forfait chauffage 1 journée	25 €	
	2 journées	50€	2 journées	50€	
Kit ménage		15 €	Kit ménage	15€	
Matériel hors location de salle			Matériel hors location de salle		
(Tables – ch	naises)	30 €	(Tables – chaises)	30 €	
Tarif ménage non fait (intérieur et abords du			Tarif ménage non fait (intérieur et a	abords du	
bâtiment)		50€	bâtiment)	50€	

Dans le cas où, le locataire n'aurait pas effectué correctement le ménage, celui-ci sera facturé au tarif de 35 €. Le recouvrement s'effectuera par le biais de la trésorerie de Montluçon.

• 3.a Contenus des Kits:

Kit Vaisselle (selon nombre de convives, a	Kit Ménage	
hauteur de 100 maximun)		
 Grandes assiettes 	• 1 seau	
 Petites assiettes 	Balai / Balayette / pelle	
 Tasses 	Eponge / lavette	
 Flutes 	Liquide vaisselle	
 Verres 	 Produits ménagers sols 	
 Couverts 	 Produits ménagers sanitaires 	
Corbeille à pain	 Sacs poubelles (2) 	
 Plateaux 	Papier Toilette	
Pichet à eau		

• <u>4. Utilisation de la salle :</u>

La location de la salle des fêtes est réservée :

• Au manifestation à but non lucratif (banquet, mariage, baptême, communion...)

• À l'activité communale et associative

• <u>5. Rappel Sécurité :</u>

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle. Un cendrier est mis à disposition à l'entrée de

celle-ci. Les mégots ne doivent pas être jetés au sol.

Les sorties des secours doivent être dégagées et accessibles en tout temps.

Il est interdit d'utiliser des clous, punaises, scotch et pates sur les murs et les façades au risque

d'endommager les revêtements.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation préalable de la mairie. Ce type de

modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité.

Toutes défectuosités doit être signalées sans délai à la mairie.

• 6. Etat des lieux :

Il sera procédé à un état des lieux avec un responsable à la remise et à la restitution des clefs.

Le détail du matériel figure à l'inventaire signé avant le mise à disposition par les parties

contractantes.

L'ensemble, bâtiment et matériel, est loué dans un état convenable et doit être remis dans le même

état.

La réparation de toutes dégradations et le remplacement du matériel cassé ou détérioré seront facturés. En cas de dégradation plus importante, constatées par les deux parties lors de l'état des

lieux, la commune sera en droit d'exiger du locataire la réparation du préjudice.

Il est interdit de planter des clous, des agrafes dans les murs et boiseries et suspendre quoi que ce

soit au plafond (le prix d'une cassette étant de 330 € et d'une dalle de plafonds de 30€)

Les abords de la salle doivent être maintenus eux aussi en bon état de propreté.

Locataire :			Mairie :

(signature précédée de la mention « lu et épprouvé »)

Etat des lieux, remise des clefs et chèque de caution :	
Le,	
Observations:	
L'utilisateur accepte se présent contrat et certifie respecter le	présent contrat.
L'utilisateur,	
	Le responsable de l'état des lieux
	(Nom Prénom signature)
Etat des lieux final, récupération des clefs, et remise du chèqu	e de caution :
Le,	
Observations :	
L'utilisateur,	Le responsable de l'état des
•	lieux (Nom Prénom signature)